



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES SALLES DE RÉUNION

**Immeuble Le Rochefort**  
**4 route de Mende**  
**48400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES**

## **Article 1 – Introduction**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions auxquelles doivent obligatoirement se conformer les utilisateurs des salles mises à disposition.

## **Article 2 – Modalités et conditions d'accès**

La demande de réservation d'une salle s'effectue en remplissant un formulaire fourni par la Communauté de communes.

Le Président se réserve le droit d'accorder ou non une mise à disposition en fonction de la nature de la réunion et de la structure à l'origine de la demande.

Toute réunion politique, syndicale ou commerciale mais aussi à caractère raciste, xénophobe, antisémite, sexiste ou contenant divers propos portant atteinte aux droits fondamentaux de la personne ou à l'ordre public est exclue.

Les particuliers ne sont pas éligibles.

La priorité sera toujours donnée aux services de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

Toute réservation ne sera confirmée qu'après réception de la convention signée accompagnée de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

## **Article 3 – Utilisation des lieux**

L'affichage sur les murs et sur les vitres des salles est interdit.

L'utilisateur s'engage à rendre les locaux, le mobilier (tables et chaises) propres et à les laisser selon leur disposition initiale après chaque occupation.

La loi n°91-32 du 10 janvier 1991 portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics est en vigueur dans l'ensemble du bâtiment.

L'accès aux salles est interdit aux animaux, même tenus en laisse, à l'exception des chiens des personnes non voyantes.

L'utilisation de l'écran i3touch n'est possible qu'à condition d'y avoir été formé.

Une bouilloire, une cafetière et des tasses peuvent être mises à disposition sur demande. Elles seront rendues propres et en état à l'issue de l'occupation de la salle. Thé, café et sucre seront apportés par l'utilisateur.

#### **Article 4 – Responsabilité**

L'utilisateur a l'entière responsabilité de la salle et de ses équipements pendant la durée de l'occupation.

Une attestation d'assurance de responsabilité civile devra impérativement être fournie en amont. Le responsable veillera au bon déroulement de la réunion, à la remise en ordre de la salle et à ce que chaque participant quitte les lieux à l'issue de celle-ci.

Il s'assurera également de la fermeture des lieux et de l'extinction de l'éclairage.

Afin de respecter strictement les règles de sécurité, le nombre de participants à la réunion ne pourra excéder la capacité d'accueil de la salle, soit :

- Salle 1 RDC gauche –SOURCE DIVA : 14 places
- Salle 2 RDC droite – LA BURLE -: 18 places
- Salle 3 RDC – PIPISTRELLE : 10 places
- Salle 4 1er étage – SABOT DE VÉNUS : 12 places
- Salle 5 2e étage – GYPAÈTE BARBU : 24 places
- Salle des instances : 50 places

En cas de manquement constaté aux règles énoncées, l'utilisateur concerné s'expose, selon la gravité des faits, à une exclusion temporaire ou définitive de l'usage de ces salles, et la convention pourra être dénoncée.

À Florac-Trois-Rivières, le 05 décembre 2024

**Henri COUDERC**  
Le Président

